



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DU SPORT**

Note de cadrage au titre du projet sportif territorial (PST) en faveur des associations non affiliées à des fédérations agréées en PSF

Fiche thématique : Autres actions (hors PSF)

Afin d'accompagner la déclinaison territoriale de la nouvelle gouvernance du sport et la mise en place des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs, l'accompagnement au déploiement des PST permet de soutenir des actions :

- portées par des associations qui ne sont pas affiliées à des fédérations agréées en PSF.
- dont l'objet est la lutte contre les dérives et les violences sexuelles dans le sport.
- dont l'objet est l'organisation de stages « Savoir Rouler à vélo » pour les 6-12 ans avant l'entrée en collège

1. Soutien aux actions portées par des associations n'entrant pas dans le dispositif des projets sportifs fédéraux (PSF)

Des crédits seront destinés à accompagner et soutenir des actions portées par des associations qui ne sont pas affiliées à des fédérations agréées en PSF (réseau Profession sport et Loisirs, centres médico-sportifs [CMS],...). Sera privilégié les actions visant à l'accompagnement et au soutien de la vie associative (ex. CRIB...), à la promotion du sport-santé (associations œuvrant dans le domaine de la santé) et au développement de l'éthique et de la citoyenneté, notamment en matière de prévention des discriminations et de toutes formes de violences.

2. Renforcement de la lutte contre les dérives et les violences sexuelles dans le sport

La première convention nationale de prévention des violences sexuelles dans le sport, organisée à l'initiative de la ministre des Sports s'est tenue le 21 février 2020.

Dans le prolongement de cette convention, qui avait pour objectif de mobiliser tous les acteurs du monde sportif contre les violences sexuelles, les membres du Conseil d'administration ont décidé de réserver au enveloppe d'un montant minimal de 50 K€ par territoire, en 2022, pour soutenir les actions visant à prévenir et à lutter contre les violences sexuelles dans le sport.

3. Le soutien au dispositif « savoir rouler à vélo »

Le dispositif « Savoir rouler à vélo » fait partie des priorités gouvernementales, portées par le ministère chargé des Sports. Le 9 janvier 2018, le Comité Interministériel à la Sécurité Routière (CISR), présidé par le Premier ministre, a adopté une mesure visant à « accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité ». L'opération « Savoir Rouler à Vélo » permet la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants de 6 à 12 ans avant l'entrée au collège.

En 10 heures, il leur permet de :

- Devenir autonome à vélo,
- Pratiquer quotidiennement une activité physique,
- Se déplacer de manière écologique et économique.

L'acquisition des compétences du « Savoir rouler à vélo » se déroule en trois paliers :

- 1e bloc : Savoir Pédaler - maîtriser les fondamentaux du vélo.

Il s'agit d'acquérir un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner.

- 2e bloc : Savoir Circuler - découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé.

Il s'agit de savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction, et découvrir les panneaux du code de la route.

- 3e bloc : Savoir Rouler à Vélo - circuler en situation réelle

Il s'agit d'apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'appropriier les différents espaces de pratique.

Le [portail « Savoir rouler à vélo »](#) du ministère des sports recense de nombreuses ressources afin de mettre en place un cycle pour les enfants.

Les projets éligibles ciblent l'organisation de stages « savoir rouler à vélo », quel que soit le bloc concerné. L'achat de petit matériel est éligible dans la limite de 500€ HT unitaire. Les projets ne peuvent cependant pas reposer que sur l'achat de petits matériels. Les projets peuvent se dérouler sur les temps péri-scolaire ou extra-scolaire. Les attestations qui seront délivrées aux enfants pourront être éditées à partir du portail « Savoir rouler à vélo » du ministère des sports.

Le dispositif « Savoir rouler à vélo » fait l'objet d'un suivi étroit par le ministère chargé des sports. Le bilan des actions financées sur ce dispositif se fera en deux parties :

- Transmission du compte-rendu financier via Le compte Asso (évaluation qualitative et financière) ;
- Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail « Savoir rouler à vélo » / onglet « Je déclare une intervention »

L'action sera considérée comme terminée une fois ces deux conditions remplies.

4. Dépôt des dossiers de demandes de subvention

Chaque structure devra déposer leur demande de subvention via « le compte asso » :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

1. Sélectionner le code de la fiche subvention de votre département :

| | | | | | |
|---------|-----|---------------------|-----|------------------|------|
| Ariège | 155 | Hérault | 161 | Haute-Garonne | 389 |
| Aude | 156 | Lot | 163 | Hautes-Pyrénées | 152 |
| Aveyron | 157 | Lozère | 164 | Tarn et Garonne | 154 |
| Gard | 158 | Pyrénées-Orientales | 150 | DRAJES Occitanie | 2511 |
| Gers | 159 | Tarn | 165 | | |



Le code 2511 est réservé aux ligues et comités

2. Puis sélectionner le sous-dispositif : **Aides territoriales (hors emploi)**

3. Puis lors de votre saisie du projet, sélectionner les intitulés ci-dessous :

- Nature de l'aide : **Aide au projet**
- Modalité de l'aide (au choix):
 - o **CRIB** ou
 - o **Autre aide au projet**
 - o **Déclinaison territoriale**
- Objectif opérationnel (au choix)
 - o **Développement de la pratique fédérale :**
 - Savoir rouler à vélo
 - o **Promotion du sport santé**
 - o **Développement de l'éthique et de la citoyenneté**
 - Lutte harcèlement et violences sexuelles
- Modalité ou dispositif : **choisir dans la liste de sélection**

Pour plus d'information, contacter le référent de votre département

| | | | |
|---------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| SDJES ARIEGE | Alexandra MERIGOT | alexandra.merigot@ac-toulouse.fr | 07 86 63 86 49 |
| SDJES AUDE | Mathieu MERCIER | Mathieu.mercier@ac-montpellier.fr | 04 34 42 91 73 |
| SDJES AVEYRON | Cyril GRANIER | Cyril.granier@ac-toulouse.fr | 05 67 76 53 49 |
| SDJES GARD | Laurent HOFER | laurent.hofer@gard.gouv.fr | 04 30 08 61 63 |
| SDJES HAUTE-GARONNE | Jacques ROISIN | jacques.roisin@ac-toulouse.fr | 05 34 41 73 38 |
| SDJES GERS | Clément ADAM | clement.adam@ac-toulouse.fr | 06 84 74 68 98 |
| SDJES HERAULT | Michel VIDAL | michel.vidal@ac-montpellier.fr | 04 48 18 40 16 |
| SDJES LOT | Bernard LOBEL | bernard.lobel@ac-toulouse.fr | 06 13 19 59 54 |
| SDJES LOZERE | Patrick CHARRON | Patrick.charron@ac-montpellier.fr | 04 30 43 51 85 |
| SDJES HAUTES- PYRENEES | Rémy CAZENAVE | remy.cazenave@ac-toulouse.fr | 06 29 48 80 92 |
| SDJES PYRENEES ORIENTALES | Patrick WOZNIACK | patrick.wozniack@ac-montpellier.fr | 04 11 64 23 42 06 86 90 65 65 |
| SDJES TARN | Hermine BROUTIN | Hermine.broutin@ac-toulouse.fr | 05 67 76 59 33 |
| SDJES TARN ET GARONNE | Patrick BASTIDE | patrick.bastide@ac-toulouse.fr | 05 67 76 59 41 |
| DRAJES Occitanie | Frédéric SCHULER | Frederic.schuler@region-academique-occitanie.fr | 05 36 25 86 29 |